

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022



ID : 036-283600138-20221121-AG_82_2022-AR

Arrêté n° AG-82-2022 désignant des examinateurs supplémentaires pour l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe - session 2022

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L325-19 et L325-20 notamment,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,
Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-02-2022 du 4 janvier 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n° 22-06-005 du 1er avril 2022 du C.N.F.P.T portant désignation de Monsieur Pascal COUTANT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours décentralisé,
Vu l'arrêté n° AG-25-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Vu l'arrêté n° AG-29-2022 modifiant l'arrêté n° AG-25-2022 susvisé,
Vu l'arrêté n° AG-44-2022 portant désignation des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Vu l'arrêté n° AG-46-2022 du 21 juillet 2022 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Vu l'arrêté n° AG-56-2022 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir à l'examen professionnel susmentionné,
Vu l'arrêté n° AG-79-2022 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe - session 2022,
Considérant qu'il convient de désigner des examinateurs supplémentaires pour assurer l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel susmentionné,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Christine RIPART, conseillère municipale à la commune de Le Poinçonnet (Indre) ; Monsieur Nicolas THOMAS, Premier Adjoint au Maire de la commune de Buzançais et Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne (Indre) ; Madame Ghislaine VERKEN, Adjointe au Maire de la commune de Buzançais (Indre),

Madame Nadia ARRIVE, Responsable du secrétariat des Assemblées au Département de l'Indre ; Madame Nathalie COUSIN, Responsable du Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale au Département de l'Indre,

Madame Julie CHAMPION, Directrice Générale des Services à la commune d'Argenton-sur-Creuse ; Sylvie DELORT, Directrice Générale des Services au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre ; Valérie DEVILLIERS-HUBERT, conseillère formation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale ; Lionel LE DOUCE, Directeur des Ressources Humaines à la ville d'Issoudun (Indre),

Sont désignés comme examinateurs pour l'audition des candidats de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – session 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 21 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022 | 
ID : 036-283600138-20221121-AG_82_2022-AR

